



Contribution de la FEGE

À l'attention de la région Grand Est

Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de
la Recherche et de l'Innovation

Rapporteur : Axel Desaintmartin

Décembre 2019

Le Grand Est est une région qui a la richesse d'accueillir plus de 206 000 étudiants sur son territoire. Sur ce territoire se sont créées des associations étudiantes qui se sont structurées au sein de 5 fédérations :

- L'AFGES (Association Fédérative Générale des Étudiants de Strasbourg)
- La FedeM (Fédération des étudiants de Mulhouse)
- Fédélor (Fédération étudiante de Lorraine)
- InterCampus Reims (Fédération étudiante de Reims)
- Campus 3 (Fédération des étudiants Troyens)

Ces 5 fédérations poursuivent des missions similaires sur les services à l'étudiant, la représentation étudiante ou l'animation des campus. En 2017, elles décident de se rassembler au sein de la Fédération Étudiante du Grand Est (FEGE) pour construire et défendre ensemble auprès des acteurs de la région le modèle de l'association étudiante.

Cette structure, si elle reste peu visible du grand public et des étudiants, est le meilleur moyen pour coordonner les actions de ces fédérations et les échanges qu'elles ont avec les acteurs institutionnels et associatifs de la région.

Au sein de cette contribution figurent un condensé des positions des fédérations de la FEGE.

MOBILITÉS

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a mis en place une **aide de 1000 €**, pour faciliter la mobilité géographique des **étudiants boursiers titulaires d'une licence**, inscrits en première année de master, **dans une région académique différente** de celle dans laquelle la licence a été obtenue¹.

La région académique Grand Est est composée des trois académies de Strasbourg, Reims et Nancy-Metz.



Une mobilité en interne depuis et vers l'une de ces trois académies n'ouvre le droit à aucune aide à la mobilité pour les boursiers, malgré les frais qu'un changement de ville d'études peuvent engendrer.

Proposition 1 : Le schéma régional, dans un souci d'attractivité des formations de la région propose la création d'une bourse, à hauteur de celle proposée par l'État, à destination des étudiants boursiers effectuant une mobilité en interne de la région pour leur poursuite d'étude au niveau master. Cette mobilité peut s'effectuer entre deux sites de la même académie.

¹ <https://www.etudiant.gouv.fr/cid119255/aide-a-la-mobilite-en-master-deposez-vos-demandes.html>

Une enquête nationale de 2016 de l'OVE sur les conditions de vie des étudiants, et plus précisément la partie sur les transports et déplacements des étudiants, sortie en juin 2019², nous permet de nous rendre compte que 23,7 % des étudiants déclarent réaliser des trajets inter-sites au moins une fois par semaine. Si ces trajets sont souvent justifiés par la présence de certaines infrastructures uniquement sur certains sites, ils sont parfois injustifiés par des raisons aberrantes, comme le refus d'un professeur de se déplacer sur un autre site ou bien la capacité d'accueil limité d'un site.

La même enquête nous apprend que la durée moyenne d'un trajet domicile-lieu d'études pour un étudiant résidant dans une commune d'une taille comprise entre 100 000 et 200 000 habitants (telles que Reims, Metz, Nancy ou Mulhouse) est de 22 minutes. Cette donnée est très variable selon le type de logement occupé par l'étudiant, elle a tendance à se réduire pour les étudiants en résidence universitaire et à fortement augmenter pour les étudiants cohabitants.

Il arrive même que le déplacement inter-sites doive se faire à une échelle plus grande que celle de la métropole. Le cas reste assez fréquent sur les universités comme l'URCA ou l'Unistra avec beaucoup de sites délocalisés, voire avec l'UL qui est une université avec deux gros sites d'importance sur les métropoles de Nancy et Metz.

Pour les étudiants stagiaires, dont le financement de la formation relève de la région (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes et manipulateurs en électroradiologie médicale), le remboursement du trajet est prévu. Le trajet pris en compte sur la base d'une voiture 5 CV est calculé au plus court :

- entre l'Institut de Formation et le lieu de stage,
- entre le domicile des parents et le lieu de stage,
- entre le domicile de l'étudiant et le lieu de stage.

Proposition 2 : La région participe au financement des trajets de moyenne distance entrant dans le cadre de la formation. Ce financement peut prendre la forme d'un financement de billet TER pour les apprenants ou d'une carte mobilité disponible pour chaque étudiant. Pour les trajets inadaptés en TER, il conviendra de prendre en compte un remboursement au plus juste des frais occasionnés en s'adaptant à la fiscalité du véhicule utilisé et du trajet réellement effectué.

LOGEMENT

« Le logement des étudiants est indissociable de leur réussite. En effet, les universités peuvent créer les meilleures formations possibles : si les étudiants sont mal logés, ou logés loin de leur lieu d'études, leurs chances de réussite s'en trouvent fortement affectées. » Gilles Roussel, Président de la CPU

En février 2018, la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme et l'Association des Villes Universitaires de France lancent un appel à manifestation d'intérêt pour la création d'Observatoires territoriaux du logement des étudiants (OTLE). Cet appel à manifestation est une des premières réponses au lancement du plan « 60 000 logements étudiants », car le

² <http://www.ove-national.education.fr/wp-content/uploads/2019/06/Fiche-transports-et-d%C3%A9placements-2016.pdf>

manque de données sur le stock et le flux de tous les segments du logement, sur l'offre et la demande, ne permet pas le développement de politiques publiques ciblées et précises.

Au 1^{er} décembre 2019, seul l'OTLE du Grand Nancy a sorti un premier atlas³ qui fait état des lieux sur les résidences universitaires, les résidences du parc privé et public, ainsi que les internats et résidences rattachés aux écoles. Cet atlas offre une vision sur 39% du parc occupé par des apprenants.

En raison d'une mauvaise visibilité de l'offre et du coût des logements, certains étudiants commencent parfois leur année sans logement. Cette situation est arrivée de manière visible à Metz en 2017 et à Strasbourg en 2018 et en 2019, poussant des étudiants à dormir dans la rue pendant plusieurs semaines. Une grosse proportion de ces étudiants était d'origine extra-communautaire.

Pour faire face à cette situation, l'AFGES s'est vue dans l'obligation de mettre en place une solution d'hébergement d'urgence⁴. Cette solution d'hébergement provisoire n'est cependant pas suffisante et la majorité des étudiants ne trouvent pas de logements abordables avant l'hiver et sont obligés d'abandonner leurs études.

Proposition 3 : Dans le cadre de l'association des collectivités territoriales et des EPCI accueillant des sites universitaires, le Schéma Régional demande à ce que les OTLE soient mis en place dès 2020 et puissent fournir un état des lieux du logement des apprenants dans les 6 grands pôles universitaires. Les moyens donnés aux agences d'urbanisme doivent permettre un recensement de l'état des lieux des deux-tiers des logements à destination des apprenants dans un délai suffisamment court pour permettre aux politiques publiques d'être mises en place durant les prochains mandats municipaux, départementaux et régionaux.

Proposition 4 : La Région et les établissements d'enseignement supérieur s'assurent que chaque étudiant inscrit dispose d'un logement qu'il pourra garder tout le long de son cursus. Si l'étudiant ne bénéficie pas d'un logement permanent, le lien doit être fait entre l'établissement, le CROUS de rattachement et l'étudiant pour permettre à ce dernier de bénéficier de l'Aide Spécifique Allocation Annuelle ou de l'Aide Spécifique Allocation Ponctuelle. A moyen terme, la région doit s'assurer de la construction de nouveaux logements, qui peuvent être financés par un CPER dans le cadre du plan « 60 000 logements étudiants ».

L'objectif de Visale est de proposer, pour les locataires du parc locatif privé, une garantie remboursable sous forme d'un engagement d'assurer le paiement du loyer et des charges locatives en cas d'impayés du locataire. En d'autres termes : c'est un organisme qui se porterait garant pour un locataire.

Action Logement vient d'accorder, le 15 octobre dernier, sa 200 000^eme garantie Visale⁵, un dispositif de cautionnement locatif gratuit et entièrement digitalisé. La garantie Visale permet à un public large d'accéder à un logement et fournit aux propriétaires privés l'assurance d'une sécurisation de leur bien mis en location.

³ <https://www.agencescalen.fr/fr/lecteur-dactualites/atlas-du-logement-etudiant-312.html>

⁴ <http://hebergement.afges.org/>

⁵ <https://groupe.actionlogement.fr/deja-200-000-personnes-logees-grace-la-garantie-visale-d-action-logement>

Cependant, la garantie Visale n'est pas encore acceptée par l'ensemble des bailleurs privés, qui ne sont pas dans l'obligation d'accepter cette garantie mise en place par l'État.

Proposition 5 : La région Grand Est communique largement auprès des bailleurs pour leur permettre de s'approprier la garantie Visale proposée par l'État.

FORMATION

La formation des professionnels de santé est un enjeu majeur pour le système de santé français. Les évolutions du système de santé et des besoins des populations nécessitent un véritable travail en collaboration avec des professionnels dès leur cursus de formation.

Il existe aujourd'hui des disparités entre les formations sur de nombreux plans, qu'il s'agisse du point de vue social, pédagogique ou en termes de gouvernance. De fait, non intégrée à l'université, une grande partie des étudiants de ces formations n'a pas accès aux services que peut proposer l'université tels que les Services Universitaires des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), les services de santé universitaires, les espaces numériques de travail (ENT) ou encore les bibliothèques universitaires. Les inégalités d'accès à ces services nuisent à la réussite et au bien-être des étudiants. De surcroît, la place au sein de la gouvernance des établissements n'étant pas autorisée à la plupart de ces étudiants accentue la barrière de leur représentation.

D'autre part, des étudiants en santé se retrouvent forcés à payer leurs tenues de stage et leur entretien. Cette contrainte soulève plusieurs problématiques : les étudiants ne sont pas en capacité, par manque de moyens financiers et logistiques, d'assurer un entretien dans les normes de leurs tenues professionnelles. Leur imposer ceci contribue à la prolifération des germes entre le lieu de stage et le domicile.

Proposition 6 : Les formations paramédicales et de maïeutiques sont pleinement intégrées aux universités. Les étudiants de ces formations pourraient ainsi avoir accès aux mêmes services que les étudiants universitaires et pourraient plus facilement défendre leur droits et l'évolution de leur formation.

À l'heure où le réseau des œuvres est identifié comme le principal acteur des aides sociales des étudiants de l'enseignement supérieur, ces derniers se retrouvent une fois de plus marginalisés à travers des démarches n'étant pas efficaces et n'ayant pas fait leurs preuves.

Proposition 7 : Les compétences de gestion bourses des formations sanitaires et sociales, actuellement gérées par la région, sont transférées aux CROUS.

L'initiative de démocratisation du tutorat étudiant pour toutes les filières rentre sans conteste dans une dynamique progressiste d'accompagnement des universitaires et représente à elle seule une lourde pierre dans la construction de l'édifice qu'est l'innovation pédagogique.

L'apprentissage par les pairs est en effet essentiel dans la compréhension d'un enseignement par un apprenant. Ce système permet un dialogue plus simple entre des individus d'une même génération, adeptes des mêmes langages, des mêmes codes générationnels et des mêmes

objectifs de réussite. Les sujets abordés peuvent être des méthodes pédagogiques ou des lacunes sur un cours en particulier. Le tutorat participe également à créer un esprit de corps au sein des apprenants et renforce leur sentiment d'appartenance à la formation. Du côté des tuteurs, ils apprécient en général leur rôle, qui leur permet notamment de prendre de l'assurance.

Malgré l'efficacité de ce système, le premier rempart pour sa mise en place est la charge de travail, plus que conséquente pour un résultat optimal de l'augmentation du taux de réussite. Certaines séances peuvent prendre plus de temps à préparer que le temps de la séance. Du fait de l'investissement conséquent, certaines associations qui organisent des tutorats souhaitent rémunérer les tuteurs pour leur engagement sur un semestre. Malheureusement, un tel budget est parfois conséquent en fonction de la taille de l'association, alors qu'il est minime à l'échelle de la composante. Les composantes de formation des établissements d'Enseignements Supérieurs subventionnent parfois les associations en charge des tutorats, mais ce cas est loin d'être une généralité.

Proposition 8 : Dans un objectif d'amélioration des taux régionaux de réussite en licence, la région Grand Est propose un programme de subventionnement des associations organisant des tutorats, en lien étroit avec les composantes.

Dans un rapport⁶ publié le 24 mars dernier, le think tank « The Shift Project » annonçait une nouvelle peu reluisante : seules 7% des formations universitaires intègrent de manière obligatoire des enseignements sur les enjeux climat-énergie. Même en y ajoutant les enseignements non-obligatoires et les formations abordant les questions environnementales « au sens large », on n'atteint dans le monde universitaire que 19% des enseignements totaux. De tous les types d'établissements d'enseignement supérieur, les universités ont la proportion la plus basse. Pourtant, la publication scientifique sur l'urgence d'agir pour sauver le climat et l'environnement est foisonnante. Les constats catastrophiques et les cris d'alarme des chercheurs sont monnaie courante.

Proposition 9 : La région Grand Est encourage via financement de modules de formation les universités à repenser les maquettes de formation pour y intégrer deux dimensions :

- Une éducation générale aux enjeux climatiques et environnementaux.
- Une adaptation des enseignements en perspective de ces enjeux, afin de préparer les étudiants à agir dessus en tant que professionnels.

En novembre 2017, la région Grand Est a lancé un financement sur appel à projets de 6 millions d'euros pour la période 2017-2019 à destination des écoles d'ingénieurs, de management, de design, d'arts appliqués, d'architectes et d'administration publique de Lorraine et de Champagne-Ardenne, sous le nom de "Pacte Grandes Écoles". La motivation de cet appel à projet vient du fait que les Grandes Écoles participent au rayonnement du territoire. Ce dispositif fait par ailleurs écho au "Pacte Ingénieur" préexistant en Alsace. Avant cela, les régions Lorraine et Champagne-Ardenne disposaient d'un système similaire d'appel à projets, mais ouvert à l'ensemble des formations d'Enseignement Supérieur de leur territoire.

Il faut éviter des phénomènes de décrochage pour des licences et masters par rapport à d'autres formations ou d'autres universités. Nous parlons ici du droit à avoir du matériel décent et des cours en rapport avec l'ère du temps, via des projets innovants.

⁶ https://theshiftproject.org/wp-content/uploads/2019/04/Rapport_ClimatSup_TheShiftProject-2019.pdf

Proposition 10 : Le Conseil Régional propose une nouvelle mouture du pacte Grandes Écoles, qui s'affranchirait du statut juridique de l'établissements porteurs de projet ou de sa composante de formation. Le Conseil Régional doit travailler en collaboration avec le CESER pour définir des critères qui permettront une équité de traitement entre les dossiers déposés. Une réflexion sera à aborder sur un quota de dossiers de formations universitaires.

ENTREPRENEURIAT

Inauguré en juin 2014, le Statut National Étudiant-Entrepreneur⁷ permet aux étudiants de construire leur projet entrepreneurial au sein d'un Pôle Étudiant pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE).

S'il est indéniable que le nombre d'étudiants bénéficiant du Statut National de l'Étudiant Entrepreneur est en croissance constante, il existe de fortes disparités dans les profils d'étudiants en bénéficiant. Il est fondamental que les Universités et les PEPITE prennent la mesure de l'enjeu de sensibiliser largement la jeunesse à l'entrepreneuriat, de créer une activité, et qu'innover n'est pas réservé à certains profils. Chaque étudiant, quelle que soit sa filière, est en mesure d'innover pour peu qu'on l'y accompagne et qu'on lui en donne les moyens.

Proposition 11 : Dans un objectif de sensibiliser plus largement à l'entrepreneuriat, la région aide à construire au sein des cursus licences des universités des UE libres ou UE d'ouverture de sensibilisation à l'entrepreneuriat. Dans le cas où ces UE existent, un travail conjoint est à fournir pour augmenter leurs capacités d'accueil.

VIE ÉTUDIANTE

Les Bibliothèques Universitaires (BU) sont des lieux très convoités par les étudiants, universitaires ou non. A l'intérieur de celle-ci, les étudiants peuvent travailler dans le calme, mais aussi avoir accès à un nombre important d'informations concernant leur domaine d'étude. Selon l'OVE, les étudiants qui se rendent en BU au moins une fois par semaine ont 14% de chance de réussite en plus que ceux qui ne travaillent pas dans une BU.

Dans le Grand Est, les BU ont trouvé leur public et sont un des meilleurs lieux de travail pour les étudiants. A l'approche des fins de semestres, il est courant que les places se raréfient, peu importe l'heure. Si la plupart des bibliothèques sont ouvertes sur des horaires 8h-19h, certaines BU dans le Grand Est accueillent les étudiants sur de larges horaires, en ouvrant leurs portes jusqu'à 21h (e-BU et BU ARTEM à Nancy), 22h (BU Santé à Reims, BU de médecine et odontologie et BU Alinéa à Strasbourg) voire 23h (BU du PEGE à Strasbourg).

⁷ <https://www.etudiant.gouv.fr/pid34459/le-statut-national-d-etudiant-e-entrepreneur-e.html>

Le Plan National de Vie Étudiante⁸, annoncé par le ministère en 2015 indique dans sa mesure 26 intitulée “*Étendre les horaires d’ouverture des bibliothèques universitaires et des services dédiés aux étudiants en soirée et le week-end*” que le recours à l’emploi étudiant est à privilégier pour étendre les horaires d’ouverture.

Proposition 12 : La région met en place et fait appliquer des conventions pour permettre l’accès aux bibliothèques universitaires à l’ensemble des étudiants de l’enseignement supérieur, sans surcoût pour les étudiants.

Proposition 13 : La région travaille avec les acteurs concernés (rectorats, universités, CROUS, collectivités) à l’extension des horaires des bibliothèques universitaires. Pour atteindre cet objectif, une réflexion doit être réalisée sur l’emploi d’étudiants.

En 2009, la Communauté Urbaine du Grand Nancy lance son Conseil de la Vie Étudiante (CVE), dans le but de renforcer les interactions entre les étudiants et la métropole. Le modèle de cette instance tend à se rapprocher de celui des conseils de développements. Cette instance a su se saisir de différentes thématiques relatives à la vie des étudiants nancéiens depuis sa création (équipements sportifs, transports en communs, insertion professionnelle, prévention des risques...). Depuis 2009, le CVE du Grand Nancy est la seule instance en France rassemblant une majorité d’étudiants pour évoquer le sujet de la vie étudiante.

En 2018, la loi relative à l’Orientation et à la Réussite des Étudiants instaure une contribution à la vie Étudiante et de Campus, due par tous les étudiants assujettis à des frais d’inscriptions dans l’enseignement supérieur. Ainsi, c’est environ 10M d’euros qui se répartissent entre l’ensemble des acteurs publics de la vie étudiante dans le Grand Est chaque année. La plus grande partie de cette enveloppe est répartie entre les CROUS (organes collecteurs) et les Universités. Si l’utilisation de cette enveloppe est encore assez floue pour les personnels, elle l’est encore plus pour les étudiants. Malgré le premier paiement de cette contribution lors de l’inscription en septembre 2018, la circulaire cadrant son utilisation ne parut qu’en avril 2019. A la fin 2019, les premiers projets commencent à se multiplier, mais leur impact est inégalement réparti selon les besoins des campus.

Proposition 14 : La région, en lien avec le Rectorat de Région Académique, crée un espace d’échanges entre établissements sur l’utilisation de la CVEC, rassemblant les différents acteurs de la vie étudiante. En s’inspirant du CVE du Grand Nancy, cet espace d’échanges comportera en son sein un nombre important d’étudiants, qui peuvent être simple usagers ou porteurs de projets.

ORIENTATION

L’orientation est déterminante car elle se situe à l’interface de différents domaines relevant de la personne et de son projet, de son origine sociale, de son genre, de son parcours antérieur, de l’organisation des structures de formation, de l’insertion professionnelle, de la formation tout au long de la vie, etc. Ainsi, l’orientation peut impacter durablement les parcours de vie.

⁸ https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/actus/48/9/Plan_national_de_vie_etudiante_01-10-2015_478489.pdf

La réforme du lycée introduit 54 heures annuelles pour évoquer l'orientation chez les jeunes lycéens.

*"L'orientation est le sujet majeur de notre société". François Bonneau,
Président délégué de Régions de France*

En 2020, les compétences gérées par l'ONISEP et par les DRONISEP seront transférées aux régions. Ainsi, même si la stratégie d'orientation reste définie au niveau national, il convient désormais aux régions d'organiser des actions d'information sur les métiers et les formations. Les personnels de l'État qui étaient auparavant affectés sur ces missions seront mis à disposition des régions.

Toutefois, les budgets alloués par l'État sur cette mission seront calculés sur la moyenne des dépenses actualisées constatées sur une période maximale de trois ans précédant le transfert de compétences pour les charges de fonctionnement et sur une période maximale de cinq ans pour les charges d'investissement. Ainsi, si la proximité des DRONISEP par rapport aux établissements dispensant les formations permettra théoriquement un recueil et une transmission des données plus fiables, un maintien de ce niveau de financement pourra difficilement répondre aux besoins grandissant du secteur de l'orientation.

Proposition 15 : Dans le but d'augmenter le taux d'accès à l'enseignement supérieur en région, le financement des DRONISEP et des actions connexes doit permettre aux DRONISEP de se rendre visible et efficace sur l'ensemble des établissements du second degré. Une attention particulière devra être portée aux publics ayant des difficultés d'accès au numérique.

Nombreux sont les étudiants qui aiment vendre leurs filières respectives, de diverses manières que ça soit. Un certain nombre d'associations existent avec pour objectif de mettre en relation des étudiants avec des lycéens et/ou des collégiens, dans le but de mettre en commun les expériences de vie. Les actions proposées par ces associations prennent des formes diverses, allant de l'intervention en classe à l'organisation de journées d'insertion dans un établissement d'enseignement supérieur, en passant par des forums d'informations multidisciplinaires.

L'Inserm¹⁰ reconnaît d'ailleurs l'efficacité de la transmission d'un message par les pairs mais pointe un obstacle majeur : la difficulté de pérenniser ce type de programme. En effet, les projets portés par les étudiants, bien qu'ils soient reconnus comme qualitatifs sont souvent dépendants de la relation entre certains étudiants avec des établissements cibles. De par leur taille réduite, et bien souvent l'absence de personnel d'encadrement pérenne (salarie ou non), les structures associatives rencontrent des difficultés à reproduire les projets d'années en années.

Au sein de la région Grand Est, le territoire présente une concentration des sites universitaires dans les grandes métropoles : Nancy, Metz, Strasbourg, Mulhouse, Reims et Troyes, malgré la présence de pôles de taille plus modeste à Colmar, Haguenau, Châlons-en-Champagne, Chaumont, Épinal, Sarreguemines, Charleville-Mézières et Thionville. La concentration d'étudiants dans ces villes permet aux lycéens de s'approprier et de comprendre plus facilement l'accès à l'enseignement supérieur. C'est également sur ces territoires que les actions des associations sont facilitées, en partie grâce au faible coût du déplacement pour

⁹<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000037367660&idArticle=JORFARTI000037367761&categorieLien=cid>

¹⁰ <http://www.ipubli.inserm.fr/handle/10608/42>

aller à la rencontre de ces jeunes, notamment dans le cadre des 54h annuelles fléchées sur l'orientation en Terminale.

Proposition 16 : La région Grand Est propose un accompagnement aux petites structures ayant des difficultés à pérenniser leurs projets d'orientation. Cet accompagnement peut se traduire par un suivi personnalisé des associations, par des chargés de projet au sein de la région, des conventions d'objectifs entre les associations, la région et les lycées, ou bien un engagement de la région à accompagner les structures engageant des frais pour intervenir auprès des établissements éloignés des pôles d'enseignement supérieur.

INSERTION PROFESSIONNELLE

L'insertion professionnelle fait partie des missions des universités depuis 2007. La région a également son rôle à jouer depuis la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Depuis lors, les régions sont censées coordonner, via le Service Public Régional d'Orientation, les acteurs pour l'accès à une information gratuite et de qualité. Ce travail permet peu à peu une coordination des acteurs territoriaux de l'orientation et de l'insertion professionnelle dans leurs actions et leurs redirections entre eux sur une logique de "pas plus de deux portes à pousser".

Au-delà des guichets en place au sein des établissements du second degré et d'enseignement supérieur, il est nécessaire d'aller à la rencontre des jeunes qui ne pousseraient pas volontairement la porte de ces espaces d'information. En effet, la lisibilité actuelle de l'offre de formation est essentielle pour faciliter les jeunes à s'orienter et pour la compréhension de chaque compétence acquise par le monde socio-économique. Les conseils de perfectionnement au sein des universités permettent aux acteurs du domaine économique d'échanger sur l'adaptation des programmes au plus proches des besoins de la formation et de l'employabilité.

Proposition 17 : Afin de permettre aux acteurs socio-économiques de comprendre la plus-value de la mission des universités, celles-ci doivent expliquer les compétences acquises lors de l'acquisition de chaque ECTS. La région devra s'assurer de la cohérence des programmes avec les priorités en termes de développement économique, notamment au sein des conseils de perfectionnement des formations.

Proposition 18 : Dans un objectif d'aide à l'orientation, la région s'assure que les statistiques d'insertion professionnelle de l'ensemble des formations supérieures du territoire régional sont rendues publiques et chaque étudiant est sensibilisé aux statistiques d'insertion professionnelle de sa filière au cours de son cursus.

Annexe 1

Article L214-2 du Code de l'éducation :

La région coordonne, sous réserve des missions de l'État et dans le cadre de la stratégie nationale de recherche, les initiatives territoriales visant à développer et diffuser la culture scientifique, technique et industrielle, notamment auprès des jeunes publics, et participe à leur financement.

L'État transfère aux régions les crédits qu'il accordait à ces initiatives.

Dans le respect des stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche, la région élabore, en concertation avec les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, un schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Ce schéma vise à définir des orientations partagées entre la région et les autres collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale et des priorités d'interventions. Il précise les opérations que la région soutient. Ce schéma inclut un volet relatif à l'intervention des établissements d'enseignement supérieur au titre de la formation professionnelle continue, en cohérence avec le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles mentionné à l'article L. 214-13.

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale qui accueillent des sites universitaires ou des établissements de recherche sont associés à l'élaboration du schéma régional. Les orientations des schémas d'enseignement supérieur et de recherche et des schémas de développement universitaire définis par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les pôles métropolitains et les départements prennent en compte les orientations du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

La région fixe les objectifs des programmes pluriannuels d'intérêt régional en matière de recherche et détermine les investissements qui y concourent. Les orientations du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sont prises en compte par les autres schémas établis par la région en matière de formation, d'innovation et de développement économique. La région est consultée sur les aspects régionaux de la carte des formations supérieures et de la recherche.